

## **L'AJEFNB APPUIE L'ADOPTION DU PROJET DE LOI C-232**

**Condition de nomination des juges à la Cour suprême du Canada** – Le projet de loi C-232, s'il est adopté, fera en sorte que tout nouveau juge à la Cour suprême soit bilingue avant son arrivée en poste. Selon l'AJEFNB, il est essentiel que cette condition soit adoptée pour garantir un accès à la justice aux citoyens canadiens dans la langue officielle de leur choix.

L'accès à la justice dans la langue officielle de son choix est un droit garanti par la *Loi constitutionnelle de 1867* et, plus récemment, par la *Loi sur les langues officielles* du Canada. L'AJEFNB se demande comment le gouvernement fédéral pourra-t-il s'acquitter de ses obligations en matière linguistique, si les citoyens ne peuvent pas être compris dans la langue officielle de leur choix devant la plus haute cour du pays ?

D'après nous, le projet de loi C-232 est clair et reflète le droit en la matière et l'identité linguistique du pays. Dans un tel contexte, pour reprendre le libellé du projet de loi, l'AJEFNB estime qu'il est essentiel que les juges « comprennent le français et l'anglais sans l'aide d'un interprète ».

### **PUBLICATION DES DÉCISIONS DE LA COUR**

Vous vous souviendrez qu'un Groupe de travail a été constitué le printemps dernier par le ministère de la Justice et de la Consommation dans le but de mener des consultations sur la publication et la traduction des décisions des tribunaux de la province. Le Groupe s'est réuni à plusieurs reprises depuis et doit déposer son rapport au plus tard le 30 juin 2010.

### **PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL PERMANENT OBLIGATOIRE**

L'AJEFNB a pris connaissance de l'horaire Printemps 2010/Automne 2010 qu'entend suivre le Barreau du Nouveau-Brunswick pour la tenue de cours/sessions de perfectionnement pour les avocats et avocates pratiquant au Nouveau-Brunswick. En examinant attentivement l'horaire proposé, l'Association a constaté que le nombre de cours offerts en français est loin d'être équivalent à ceux offerts en anglais et que les thèmes abordés diffèrent grandement d'un groupe linguistique à l'autre. L'Association a demandé au Barreau de se pencher sur ces disparités et d'appliquer des mesures correctives dans les meilleurs délais. L'AJEFNB demande également au Barreau de s'assurer que les cours soient également offerts dans les régions, à l'extérieur des centres urbains, afin de permettre un accès égal pour les juristes francophones vivant en région. C'est un dossier que nous suivons de très près.

### **APPELLATION DU NOUVEAU PALAIS DE JUSTICE DE MONCTON**

L'AJEFNB a récemment partagé ses préoccupations avec le ministre de la Justice du Nouveau-Brunswick à l'égard de l'appellation du nouveau Palais de Justice de Moncton. De fait, l'Association s'inquiète des différents noms pressentis et juge qu'un tel édifice, représentant le système de justice canadien, se doit d'avoir un nom neutre et que son caractère impartial doit être respecté. Nous avons invité le Ministre à éviter de lui assigner le nom d'une personne. Nous espérons que nos propos auront été entendus.

## **L'AJEFNB DÉPOSE UNE PLAINTÉ**

L'AJEFNB a pris connaissance du fait que la Société des loteries de l'Atlantique (SLA) ne respecte pas la *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick dans la mise en vigueur de son processus d'appel d'offres et a déposé une plainte à cet effet auprès du Commissaire aux langues officielles du Nouveau-Brunswick. Une enquête a été instituée.

En fait, la SLA publie ses appels d'offres (« Request for Proposals ») uniquement dans la langue anglaise. L'AJEFNB est d'avis que cette pratique dans le processus d'appels d'offres contrevient à l'article 29 de la *LLO* puisque la SLA est une institution qui a l'obligation de publier ses communications destinées au grand public dans les deux langues officielles. L'AJEFNB estime qu'un appel d'offres constitue effectivement une communication destinée au grand public tel qu'envisagé par l'article 29 de la *LLO*. Cet article stipule que tout affichage public et autres publications et communications destinées au grand public et émanant d'une institution soient publiés dans les deux langues officielles. Selon l'AJEFNB, la SLA viole également les articles 28.1 et 30 de la *LLO*. Étant donné que la SLA exerce un monopole dans son domaine, nous jugeons qu'il est d'autant plus important que les exigences linguistiques imposées par la *LLO* soient scrupuleusement respectées. Nous attendons maintenant les résultats de l'enquête. Restez à l'écoute !

## **PROJETS EN COURS**

**Camp d'été en droit** – Le camp aura lieu du 27 juin au 2 juillet inclusivement, à la Faculté de droit de l'Université de Moncton. Les jeunes vont participer à la simulation de l'adoption d'un projet de loi. De plus, ils auront l'occasion d'assister à une conférence sur les droits linguistiques et pourront discuter avec un député quant à son rôle et à ses fonctions à la Chambre des Communes. Sincères remerciements au ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick pour son appui financier !

**Guide juridique pour les personnes âgées du Nouveau-Brunswick** – Le guide est maintenant sous presse ! Le lancement officiel de cet important ouvrage de référence est prévu le 18 septembre à Caraquet et la distribution se fera dès le mois de septembre. D'autres détails vont suivre !

**Nouvelle édition de l'ouvrage *Règles de procédure du Nouveau-Brunswick annotées*** – Les travaux continuent à avancer et nous prévoyons toujours faire la vente de cet ouvrage dès le printemps 2011. Restez à l'écoute !

## **OBJECTIFS DE RECRUTEMENT POUR 2010 DÉPASSÉS !**

Pour tous ceux et celles qui ont adhéré à l'AJEFNB pour la toute première fois ou qui ont renouvelé leur adhésion, nous tenons à vous exprimer notre reconnaissance. L'AJEFNB croit fermement qu'une association est aussi forte que ses membres, sans qui son existence doit être remise en question. Votre appui est très apprécié !

## **PROCHAINE RÉUNION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'administration de l'AJEFNB se réunira le **14 septembre** prochain, par téléconférence. Si vous avez un sujet que vous voudriez ajouter à l'ordre du jour, vous pouvez communiquer avec la présidente en composant le 506-735-6865.

## **ASSISES ANNUELLES 2010**

La date de la prochaine assemblée générale annuelle est provisoirement fixée au 20 novembre prochain. Plus de détails seront fournis dans le prochain numéro de votre bulletin.

---

**Le Bref** est publié par l'**Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick**.

*Présidente* Anik BOSSÉ  
*Adresse* AJEFNB  
18, av. Antonine-Maillet  
Pav. Adrien-J.-Cormier  
Université de Moncton  
Moncton NB E1A 3E9  
*Téléphone* (506) 853-4151  
*Télécopieur* (506) 853-4152  
*Courriel* [association@ajefnb.nb.ca](mailto:association@ajefnb.nb.ca)  
*Site Web* [www.ajefnb.nb.ca](http://www.ajefnb.nb.ca)

L'AJEFNB est fière de pouvoir compter sur l'appui de ses quelque 270 membres.

---

